

Paris, le 14 juin 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 74

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 25 AVRIL 2019)

- **Questions budgétaires et, ou financières : débat d'orientation budgétaire (point 2)..... p. 5**
- **Questions budgétaires et, ou financières : modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires (point 2)..... p. 6**
- **Questions RH : modification du périmètre des EPN et de l'annexe 1 du règlement intérieur (point 3) p. 8**
- **Questions RH : modification de la campagne d'emplois 2019 (point 3)..... p. 9**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-31 AG du 10 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG en qualité de référent radicalisation.....p. 11**
- **DECISION n° 2019-32 AG du 21 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Indira CLANET, secrétaire générale adjointe de l'EPN 05 – Informatique/ENJMIN.....p. 12**
- **DECISION n° 2019-33 AG du 29 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Laure ESTIGNARD, directrice du Musée des arts et métiers.....p. 14**
- **DECISION n° 2019-44 AG du 7 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand COMMELIN, directeur de la direction du développement européen et international (DDEI).....p. 17**
- **DECISION n° 2019-45 AG du 7 juin 2019 portant nomination de la décision modifiée n°17-20 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier.....p. 19**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-0922 du 13 mai 2019 portant instituant un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CNESER.....p. 22**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

- **DECISION n° 2019-01 DIRAR du 25 avril 2019 portant nomination de madame Antufati BACAR en qualité de directrice du centre du Cnam à Mayottep. 24**

- **DECISION n° 2019-02 DIRAR du 6 mai 2019 portant renouvellement de monsieur Jean-Emile SYMPHOR en qualité de directeur du centre régional en Martinique.....p. 25**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
(SEANCE DU 25 AVRIL 2019)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 25 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

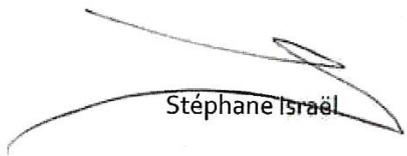
...

2. Questions budgétaires et, ou financières : débat d'orientation budgétaire.

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 25 avril 2019, approuve par 25 voix « pour » et 2 abstentions les orientations et les axes stratégiques qui structurent le projet de budget 2020 ainsi que la procédure interne d'élaboration du budget proposée, tels qu'ils figurent dans le document relatif au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière

jeudi 25 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2. Questions budgétaires et, ou financières : modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 25 avril 2019, a adopté les dispositions suivantes :

En application de l'article 7-1 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et dans l'intérêt du service, pendant une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019 :

- Le taux de remboursement des frais d'hébergement (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris), sur justification de l'effectivité de la dépense et dans la limite des frais effectivement engagés, est fixé par nuitée à :

	France Métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Martin	Nouvelle Calédonie, Ile Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	90€	100€	120€	100€	120€ ou 14 320 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1 du décret N°2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

- Pour les déplacements temporaires à l'étranger :
Les taux de l'indemnité de mission à l'étranger sont ceux fixés par l'arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget en vigueur.
- Les frais de mission pour les déplacements temporaires en France métropolitaine, Outre-mer et à l'étranger de l'administrateur général sont remboursés aux frais réels sur justification de l'effectivité de la dépense dans la limite de quatre fois le taux fixé par arrêté ministériel.

- A titre exceptionnel, dans le cas de hautes personnalités extérieures, les frais de mission (repas et hébergement) peuvent être remboursés aux frais réels dans la limite de quatre fois le taux fixé par arrêté ministériel, sur décision préalable de l'administrateur général.

Les plages horaires ouvrant droit à l'indemnité de repas sont déterminées comme suit :

« Ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas l'inclusion dans la durée de la mission de la totalité des plages horaires suivantes :

- Repas de midi : 11H – 14H
- Repas du soir : 18h – 21H

En tenant compte d'une franchise d'une demi-heure après l'arrivée du train ou de l'avion. »

La plage horaire ouvrant droit à l'indemnité d'hébergement est déterminée comme suit :

« Pour prétendre au remboursement de l'indemnité d'hébergement, l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heures et 5 heures et fournir un justificatif de paiement. »

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 25 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

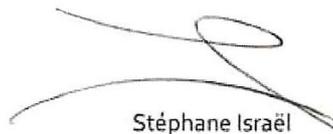
3. Questions RH : modification du périmètre des EPN et de l'annexe 1 du règlement intérieur

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 25 avril 2019, approuve le changement de périmètre des EPN proposé ce jour par l'administrateur général du Cnam et tel qu'il suit ci-après. L'annexe 1 règlement intérieur est modifié en ce sens.

EPN	Intitulé de la chaire	Année de la campagne d'emploi concernée	Laboratoire s'il y a lieu
EPN 12 - Santé Solidarité	Humanité et santé	Chaire ministérielle 2017	CRF
EPN 13 - Travail	Evaluation des politiques publiques d'éducation	Chaire ministérielle 2018	
EPN 13 - Travail	Genre, mixité et égalité Femmes/Hommes de l'école à l'entreprise	Campagne 2016	LISE
EPN 03 - EEAM	Robotique	Campagne 2018	CEDRIC ou ESYCOM
EPN 16 - Innovation	Design Jean Prouve	Campagne 2018	LIRSA et HT2S
EPN 16 - Innovation	Ingénierie des activités culturelles et créatives	Campagne 2018	LIRSA et HT2S
EPN 09 - EFAB	Economie des matières premières, transition durable	Campagne 2019	

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 25 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

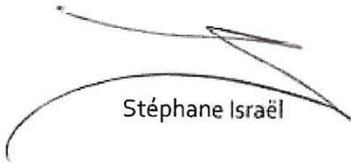
3. Questions RH : modification de la campagne d'emplois 2019

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 25 avril 2019, approuve les demandes de publication, au titre de l'année 2019, des postes suivants :

Type de support	Intitulé profil	EPN concernée	Typologie de la demande
PRCM	Economie des matières premières, transition durable	EPN 09 – EFAB	Changement de nature de la chaire
PRCM	Matériaux prolongés et procédés innovants	EPN 04 – Ingénierie mécanique et matériaux	Changement du titre de la chaire
PRCM	Risques	EPN 07 – Industrie, chimie, pharma et agroalimentaire	Changement du titre de la chaire

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DÉCISION N° 2019 – 31 AG

portant nomination de Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG
en qualité de « référent radicalisation »

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers – M. FARON (Olivier),

Vu le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

DECIDE :

Art.1^{er}.– Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG est nommé « référent radicalisation ».

Article 2.– Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa notification à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

L'administrateur général

Olivier FARON



Diffusion :

Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG
Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des ressources humaines

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – DGESIP

DECISION N° 2019-32 AG
portant délégation de signature à Madame Indira Clanet, secrétaire générale adjointe
de l'EPN 05 – Informatique / ENJMIN

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN »,

Vu la décision n°2018-66 AG portant nomination du directeur par intérim de l'ENMIN,

Vu la décision n°2018 – 80 AG portant délégation de signature au directeur par intérim de l'ENJMIN,

Vu le contrat de droit public n°2018-1697 DRH relatif au recrutement de Madame Indira CLANET en qualité de secrétaire générale adjointe de l'EPN 05 Informatique / ENJMIN à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Indira CLANET, secrétaire générale adjointe de l'EPN 05 – Informatique / ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et travaux immobiliers, ainsi qu'aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-mille euros (90.000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les convention de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les convention de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur par intérim de l'ENJMIN, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and strokes, written over the text 'L'administrateur général'.

Olivier FARON

DECISION N° 2019 – 33 AG

**portant délégation de signature à Madame Laure ESTIGNARD,
directrice du Musée des arts et métiers**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général (point 2),

Vu la décision n° 2019-0919 DRH portant affectation et nomination de la directrice du Musée des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : Désignation des délégués

Madame Laure ESTIGNARD, Directrice du Musée des arts et métiers (ci-après « le musée »), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du musée, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du musée ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques) ;

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Actes à caractère non financier

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relevant de ses attributions, relatifs :

- aux cessions de droits d'auteur à titre gratuit ;
- aux autorisations liées au droit à l'image ;
- aux partenariats sans implication financière ;
- au dépôt d'objets ;
- au prêt d'objets.

Article 7 – Abrogation et date d'effet

La décision n° 2019-11 portant délégation de signature à Madame Pascale HEURTEL, directrice par intérim du Musée des arts et métiers, est abrogée.

La directrice du Musée des arts et métiers, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain du jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

DÉCISION N° 2019 –44 AG

**Portant délégation de signature à Monsieur Bertrand COMMELIN,
directeur de la direction du développement européen et international (DDEI)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2019-1020 DRH du 28 mai 2019 portant nomination du directeur de la direction du développement européen et international (DDEI),

DECIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Monsieur Bertrand COMMELIN, directeur de la direction du développement européen et international (DDEI), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros HT (90.000 €), Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et travaux immobiliers, ainsi que les recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait

Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la DDEI,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la DDEI et des personnes invitées dans le cadre des activités de ladite direction, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit également délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 1.4 – En matière de recettes

Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 2 – Délégation de signature concernant les actes à caractère non financier

Monsieur Bertrand COMMELIN reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les conventions relatives à la mobilité internationale des élèves et des personnels.

Article 3 – Abrogation

La décision n°2016-07 F/D du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à caractère financier à la Direction du développement international et européen est abrogée.

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 7 juin 2019
L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2019 – 45 AG
portant modification de la décision modifiée n° 17 - 20 AG du 27 février 2017
portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe
pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n°2017-20 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier, modifiée par décision n° 2017-37 du 24 avril 2017,

Vu la décision n° 2019-0982 DRH, portant affectation de Monsieur Philippe LE BRAS à l'EPN 14 en qualité de secrétaire général,

DECIDE :

Article 1 – Modification de la décision n° 2017-20 AG

La décision n°2017-20 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature de la directrice et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et immobilier, modifiée par décision n° 2017-37 du 24 avril 2017, est modifiée comme suit :

Dans le titre, les mots « *de la secrétaire générale* » sont remplacés par « *du secrétaire général* ».

Le paragraphe unique de l'article 4 de la décision n° 2017-20 AG est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Monsieur Philippe LE BRAS, secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 – Droit et immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites à l'article 2.1 dans la limite de 25.000 € HT, et aux articles 2.2 à 3 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'EPN 14 – Droit et immobilier, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 7 juin 2019

L'administrateur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DECISION N° 2019-0922

instituant un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CNESER

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU les articles D.232-1 à D.232-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- VU l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
- VU la circulaire ministérielle DGESEP/DGRIA - A 2019 relatives aux élections des représentants des personnels d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des représentants des personnels des établissements publics de recherche (EPR) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote au Conservatoire national des arts et métiers pour l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (scrutin du 13 juin 2019). Il est composé comme suit :

Président :

Didier BOUQUET, directeur général des services

Représentant du collège A « Professeurs et personnels de niveau équivalent » :

Alexandre GARCIA, professeur des universités

Représentant du collège B « Autres enseignants chercheurs » :

Frédérique EVEN-HORELLOU, maître de conférences

Représentants du collège 4 « Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service » :

Jean SAFARIAN, technicien de recherche et de formation

Fabrice MONTEBAULT, ingénieur d'études de recherche et de formation

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le

13 MAI 2019

Pour l'administrateur général et par délégation,
Le directeur général des services

Didier BOUQUET

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION
DE L'ACTION REGIONALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DÉCISION N° 19-01-DIRAR

portant nomination de la directrice du centre du Cnam à Mayotte

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention entre le département de Mayotte et le Conservatoire national des arts et métiers portant création du centre Cnam à Mayotte du 27 février 2019,

Vu l'accord du vice-recteur de Mayotte du 10 avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Antufati BACAR est nommée directrice du centre du Cnam à Mayotte à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 2 :

Madame Antufati BACAR reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique dans le centre Cnam à Mayotte.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

L'administrateur général



DÉCISION N° 19-02-DIRAR
portant renouvellement du directeur
du centre régional en Martinique

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Martinique du 22 février 2011 ;

Considérant la décision de nomination n°14-05-DIREP du 28 janvier 2015 portant renouvellement du directeur du centre régional en Martinique en poste depuis le 20 mai 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Emile SYMPHOR est renouvelé dans ses fonctions de directeur régional du Cnam en Martinique pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2019.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Emile SYMPHOR reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 6 - MAI 2019

L'administrateur général


Olivier FARON


292 rue Saint-Martin - Case 760 - 75141 Paris Cedex 03
tél : 01 58 80 84 66 fax : 01 40 27 25 66 www.cnam.fr